



ARRETE n°2023-2156

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE**

Arrêté portant régularisation de l'autorisation et extension de l'habilitation du Foyer départemental de l'enfance

Date : - 4 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-10, R.313-1 à R.310-4 et D.313-2

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma unique des solidarités 2022-2026 ;

Considérant la procédure d'exonération d'appel à projet prévue par le II de l'article L.313-1-1 quant aux projets de création, de transformation et d'extension des établissements et services non personnalisés des départements et des établissements publics départementaux lorsqu'ils relèvent de la compétence exclusive du président du conseil départemental ;

Considérant les évolutions apparues dans le secteur de l'Enfance et la nécessité d'adapter les habilitations ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'information et de sélection d'appels à projets rendu le 21/07/2023 pour l'extension de la capacité du foyer de l'enfance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Le foyer de l'enfance du Territoire de Belfort (FINESS : 900003278), situé 5 rue du peintre Dauphin à Belfort (90000), est autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 1er août 2023.

Article 2

L'autorisation d'extension de 34 places est accordée au Foyer départemental de l'enfance.

Article 3

Le Foyer départemental de l'enfance a une capacité totale fixée à 76 places, réparties comme suit :

- 50 places à Parentaise (accueil familial) ;
- 14 places en internat à Graffiti ;
- 12 places à la Maison d'accompagnement à la parentalité (6 mères + 6 bébés).

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application des dispositions prévues à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services et la Responsable du Foyer de l'enfance sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmission en Préfecture le - 4 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

